

## Comment remplir le formulaire de vote ?

### Assemblée Générale à huis-clos

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020 sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

#### ETAPE 1 – Choisissez votre mode de participation

- Absence de participation physique

Les actionnaires ou les mandataires ne pourront pas assister physiquement à la prochaine Assemblée Générale.

Il n'est donc pas possible d'opter pour une participation physique. Nous vous invitons donc à ne pas noircir la case « Je désire assister à cette Assemblée. »

- Vous désirez voter par correspondance

Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- Pour voter OUI à une résolution : laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution : noircissez la case « Non » du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour vous ABSTENIR : noircissez la case « Abs. » du numéro correspondant à cette résolution.

Concernant les amendements ou résolutions nouvelles qui pourraient être déposées :

A défaut de choix pour l'une des modalités ci-après, votre vote sera considéré comme négatif. Si vous ne souhaitez pas émettre un vote négatif, vous pouvez au choix :

- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,
- soit donner pouvoir à une personne nommément désignée,
- soit vous abstenir.

### Traitement des abstentions

La Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci seront désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Le formulaire a en conséquence été modifié afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

- Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Pour donner pouvoir au Président qui vous représentera à l'Assemblée, noircissez la case « Je donne Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L225-106 du Code de commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée

Pour donner pouvoir à un tiers qui vous représentera à l'Assemblée, noircissez la case « Je donne Pouvoir à » et compléter les coordonnées de votre mandataire. Votre mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée et devra voter par correspondance au titre ce pouvoir.

#### ETAPE 2 – Remplissez vos coordonnées

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent.

Aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire

ETAPE 3 – Pour les actionnaires au porteur, il convient de vous rapprocher de votre teneur de compte (pour qu'il joigne une attestation d'inscription en compte)

#### ETAPE 4 – Date et signature

Quel que soit votre choix, datez et signez le formulaire